

LE JEUDI 20 MAI 2021 À 14H30 (AU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ)

SOMMAIRE

1 MODALITÉS DE PARTICIPATION 2	2
3	MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL 7
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 8	4
5	EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'EXERCICE 2020 10
RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES 17	6
7	DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES 18
GOUVERNANCE 20	8 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT
9	LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE 24
ELÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE 29	10
11	OBJECTIFS ET PROJET DE RÉSOLUTIONS 37
FORMULAIRE DE DEMANDE DE DOCUMENTATION 55	

PHOTO DE COUVERTURE :

ABRIBUS® ICONIQUES sur Chater Road à Hong Kong, CHINE

AVERTISSEMENT

Dans le contexte de crise sanitaire actuel lié à la pandémie de la Covid-19, l'Assemblée Générale ne se déroulera pas en la présence des actionnaires.

L'Assemblée se tiendra donc hors la présence physique des actionnaires au siège social de la Société.

Nous vous recommandons de consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site de la Société www.jcdecaux.com. L'Assemblée Générale fera l'objet d'une retransmission audio en direct et en différé sur le site Internet de la Société www.jcdecaux.com. (rubrique Investisseurs /Assemblée Générale Annuelle).

MODALITÉS DE PARTICIPATION

COMMENT PARTICIPER PRÉALABLEMENT ET À DISTANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (SE TENANT À HUIS CLOS) ?

Dans le contexte actuel lié à la pandémie de la Covid-19, compte tenu des restrictions en vigueur prises par le gouvernement pour freiner la circulation du virus, et conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée et dont les dispositions ont été prorogées par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, l'Assemblée Générale se tiendra hors la présence physique des actionnaires.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant voter par Internet ou par correspondance devront impérativement :

- pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au plus tard le mardi 18 mai 2021, à 0h00, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription de leurs actions au plus tard le mardi 18 mai 2021, à 0h00, heure de Paris.

Modalités de participation à l'Assemblée

Dans le contexte de crise sanitaire actuel, aucune carte d'admission ne vous sera délivrée.

Vous avez la possibilité de voter en amont de la réunion soit par correspondance à l'aide du formulaire de vote, soit par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS dans les conditions décrites ci-après.

Si vous souhaitez voter par Internet, vous disposez de la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, dédiée au vote préalable à l'Assemblée Générale disponible via Planetshares ou par le site de votre teneur de compte. Elle sera ouverte du 3 mai 2021 au 19 mai 2021 à 15h (heure de Paris).

Pour voter par correspondance ou par Internet :

Que ce soit par correspondance ou par Internet, vous pouvez :

- soit vous exprimer sur les résolutions proposées à votre vote
- soit donner pouvoir au Président.

1. Vote par Internet via VOTACCESS:

A. Vous êtes actionnaire au nominatif:

- ➤ accédez à VOTACCESS via le site Planetshares : https://planetshares.bnpparibas.com
 - pour les actions au nominatif pur : en utilsant vos codes d'accès communiqués par BNP Paribas;
 - pour les actions au nominatif administré : en utilisant l'identifiant qui figure en haut à droite du formulaire de vote papier joint à votre convocation.
- ➤ Une fois connecté, vous accédez à VOTACCESS en cliquant sur « participer à l'Assemblée Générale »

Si vous avez perdu ou oublié votre identifiant et/ou mot de passe, connectez vous sur le site Planetshares et remplissez le formulaire de contact disponible sur le site. Les équipes d'assistance feront les meilleurs efforts pour répondre à votre demande.

B. Vous êtes actionnaire au porteur :

Demandez à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte-titres s'il est connecté à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'accès particulières

- ➤ Si votre intermédiaire habilité est connecté à VOTACCESS, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Cliquez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions JCDecaux SA et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter.
- ➤ Si votre intermédiaire habilité n'est pas connecté à VOTACCESS, vous pouvez voter par correspondance selon les modalités décrites ci-après.

2. Vote par correspondance avec le formulaire papier :

A. Vous êtes actionnaire au nominatif :

➤ Renvoyez le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui vous sera adressé avec la convocation, à BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

B. Vous êtes actionnaire au porteur :

➤ Demandez à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte-titres un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et renvoyez-le, accompagné de l'attestation de participation ci-dessus évoquée, à BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex. Toute demande d'envoi de formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, pour être honorée, devra parvenir 6 jours au moins avant la date de l'Assemblée, à BNP Paribas Securities Services, soit au plus tard le vendredi 14 mai 2021

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance peuvent également se procurer ce formulaire sur le site internet de la Société, <u>www.jcdecaux.com</u>.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance dûment remplis et signés devront être reçus par BNP Paribas Securities Services au plus tard le lundi 17 mai 2021.

Plus d'informations

Questions écrites

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le mardi 18 mai 2021, à minuit, heure de Paris, soit par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Directoire de JCDecaux SA, 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine, soit par courrier électronique à l'adresse électronique suivante fr_assemblee_generale@jcdecaux.com, accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les actionnaires sont invités à privilégier l'envoi de questions écrites par email.

Afin de favoriser le dialogue actionnarial, les actionnaires ont également la faculté de poser des questions écrites au Directoire jusqu'au mardi 18 mai 2021 à minuit, heure de Paris directement via le lien disponible sur la page « Assemblée Générale » du site internet de la Société www.jcdecaux.com.

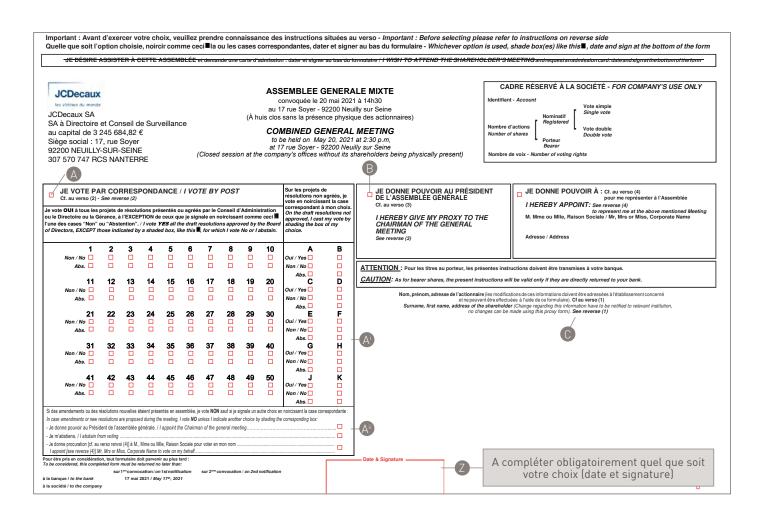
Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, ces informations et documents seront également tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Les informations et documents destinés à être présentés à l'Assemblée, conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce, peuvent être consultés sur le site internet de la Société <u>www.jcdecaux.com</u>.

Vous pourrez également vous procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à : BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, en utilisant le formulaire d'envoi de documentation joint à la convocation.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE?



En raison du contexte sanitaire actuel, vous êtes invités à cocher uniquement les cases A et B.

 $oldsymbol{\mathbb{A}}$ Vous avez choisi de voter par correspondance :

Cochez la case A «je vote par correspondance»

- Chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentées ou agréées par le Directoire, et figurant dans l'avis de convocation
- Pour voter OUI sur tout ou partie des résolutions proposées, ne pas noircir les cases correspondantes
- Pour voter NON sur tout ou partie des résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes.
- Pour vous abstenir sur certaines de ces résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes.

Datez et signez dans le cadre Z au bas du formulaire

(A) Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non-agréées par le Directoire :

Pour voter, noircissez la case correspondant à votre choix (vote OUI, NON, ou ABSTENTION)

A Non applicable dans le cas d'une Assemblée Générale à huis clos (ce cadre devait être complété dans le cas ou des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés en séance).

B Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :

Cochez la case B «je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale»

Datez et signez dans le cadre Z au bas du formulaire.

C Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :

Si les indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et, le cas échéant, de les corriger.

Si le signataire n'est pas l'actionnaire lui-même, il doit inscrire à cet endroit ses nom, prénom, adresse et qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur...).

Z Cadre à dater et signer obligatoirement par tous les actionnaires

5

JCDecaux SA AVIS DE CONVOCATION - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MAI 2021





MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Jean-Charles DECAUX

Président du Directoire Co-Directeur Général Co-Directeur Général

Jean-François DECAUX

Neuilly-sur-Seine, le 3 mai 2021

Madame, Monsieur,

Cher Actionnaire,

Nous tenons d'abord à vous remercier chaleureusement pour la confiance que vous témoignez, en tant qu'actionnaire, à la société JCDecaux SA et, plus largement, au groupe JCDecaux.

Cette année, dans le contexte actuel lié à la pandémie de la Covid-19 et conformément aux dispositions prises par le gouvernement pour s'efforcer de freiner la circulation du virus, nous avons décidé de tenir notre Assemblée Générale, hors la présence physique des actionnaires, le jeudi 20 mai 2021 à 14h30 au siège social de la Société.

Dans ces conditions, nous vous invitons à exercer vos droits d'actionnaire à l'occasion de celle-ci en votant soit par correspondance à l'aide du formulaire de vote, soit par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Comptant vivement sur votre participation à distance et, dans l'attente de vous rencontrer lors d'une prochaine Assemblée Générale, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, à l'expression de nos sincères salutations.

Jean-Charles DECAUX

Président du Directoire Co-Directeur Général Jean-François DECAUX

Co-Directeur Général

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non-déductibles fiscalement;
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020;
- 3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020;
- 4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce Constat de l'absence de convention nouvelle;
- 5. Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Bleitrach en qualité de membre du Conseil de surveillance
- 6. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Decaux en qualité de membre du Conseil de surveillance;
- 7. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François Ducrest en qualité de membre du Conseil de surveillance;
- 8. Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Mutz en qualité de membre du Conseil de surveillance;
- 9. Détermination du montant de la rémunération des membres du Conseil de surveillance;
- 10. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire conformément à l'article L.22-10-26 II du Code de commerce;

- 11. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance conformément à l'article L.22-10-26 II du Code de commerce:
- 12. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à l'ensemble des mandataires sociaux (membres du Directoire et du Conseil de surveillance);
- 13. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Jean-Charles Decaux, Président du Directoire;
- 14. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Jean-François Decaux, membre du Directoire et Directeur Général;
- 15. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Messieurs Emmanuel Bastide, David Bourg et Daniel Hofer, membres du Directoire;
- 16. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Gérard Degonse, Président du Conseil de surveillance;
- 17. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond;

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

- 18. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, durée de l'autorisation, plafond;
- 19. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non-souscrits;
- 20. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du groupe) avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres nonsouscrits:
- 21. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non-souscrits:
- 22. Autorisation consentie au Directoire, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois;
- 23. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (option de sur-allocation) en cas d'émission avec suppression ou maintien du droit préférentiel de souscription;

- 24. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation;
- 25. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus;
- 26. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option;
- 27. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation;
- 28. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers;
- 29. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers;
- 30. Délégation à donner au Conseil de surveillance en vue de mettre en harmonie les statuts de la société;
- 31. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'EXERCICE 2020

CHIFFRES CLÉS DE JCDECAUX

- Chiffre d'affaires 2020 : 2 312m€
- Une présence dans 3 670 villes de plus de 10 000 habitants
- Une audience journalière de plus de 840 millions de personnes dans plus de 80 pays
- 10 230 collaborateurs
- Leader dans le vélo en libre-service : pionnier de la mobilité douce
- 1ère entreprise de Communication Extérieure ayant rejoint RE100 (engagement vers le 100 % d'énergies renouvelables)
- JCDecaux est coté sur l'Eurolist d'Euronext Paris et fait partie des indices Euronext 100 et Euronext Family Business
- JCDecaux est référencé en matière de performance extra-financière dans les classements FTSE4Good, MSCI et CDP
- 964 760 faces publicitaires dans le monde
- N°1 mondial du mobilier urbain (489 500 faces publicitaires)
- N°1 mondial de la publicité dans les transports avec 156 aéroports et 249 contrats de transport dans les métros, bus, trains et tramways (329 790 faces publicitaires)
- N°1 européen de l'affichage grand format (129 970 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure en Europe (615 530 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure en Asie-Pacifique (216 590 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure en Amérique Latine (66 120 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure en Afrique (22 500 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure au Moyen-Orient (15 350 faces publicitaires)

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2020

Evolution du portefeuille de contrats

Asie-Pacifique

En juin, JCDecaux a annoncé que sa joint-venture (JV) avec Beijing Metro Operation Co.Ltd a renouvelé et étendu le contrat d'exploitation publicitaire des 9 lignes centrales du métro de Pékin pour 20 ans. Cette JV, dans la capitale de la Chine aux plus de 20 millions d'habitants, gère depuis son acquisition en 2006 l'exploitation publicitaire des 9 lignes centrales du métro de Pékin. À l'issue de ce renouvellement, JCDecaux aura une influence notable avec 33% de cette JV.

Par ailleurs, à Hohhot (ville de 2,9 millions d'habitants et capitale de la région autonome de Mongolie Intérieure), cette JV a créé une nouvelle entité détenue à 51% par la JV et à 49% par le métro de Hohhot, pour la commercialisation exclusive des 2 premières lignes de ce métro pour 15 ans : la ligne 1 qui vient d'être inaugurée et la ligne 2 qui ouvrira au 2ème semestre 2020.

Reste du Monde

En janvier, JCDecaux a annoncé que JCDecaux Gabon, sa filiale détenue conjointement avec le Groupe Bolloré et en partenariat avec le Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques (FGIS), a été choisie par ADL (Aéroport de Libreville), une filiale d'Arise Infrastructure Services, pour l'exploitation publicitaire exclusive de l'aéroport international de Libreville au Gabon (aéroport actuel et future infrastructure)

En mai, JCDecaux a annoncé que sa filiale colombienne (détenue à 75% par JCDecaux et à 25% par Caracol Television) a remporté, à la suite d'un appel d'offres, le contrat du mobilier urbain publicitaire de la capitale de la Colombie, Bogota (la plus grande ville du pays avec 11 millions d'habitants), pour 15 ans.

En août, JCDecaux a annoncé avoir remporté, à la suite d'un appel d'offres, le contrat de mobilier urbain de la ville de Campinas (plus de 1,2 millions d'habitants), la troisième municipalité la plus peuplée de l'État de São Paulo, pour une durée de 20 ans. Ce contrat exclusif porte sur la conception, l'installation, la gestion, la maintenance et l'exploitation publicitaire de 140 horloges digitales, qui offriront des solutions créatives et personnalisées pour répondre à la demande publicitaire locale.

Royaume-Uni

En novembre, JCDecaux a annoncé qu'à la suite d'un appel d'offres, sa filiale JCDecaux Royaume-Uni a remporté un contrat publicitaire de dix ans attribué par la ville de Manchester pour diffuser des contenus digitaux sur 86 mobiliers urbains pour l'information (MUPIs), équipés de 172 écrans, en centre-ville. JCDecaux soutiendra également plusieurs importantes initiatives environnementales et communautaires de Manchester.

Amérique du Nord

En octobre, JCDecaux a annoncé qu'à la suite d'un appel d'offres, son contrat publicitaire avec les quatre aéroports de New York et du New Jersey, John F. Kennedy, LaGuardia, Newark Liberty et Stewart, n'a pas été renouvelé.

Détenteur du contrat avec la PANYNJ depuis plus de trente ans, JCDecaux est fier des programmes médias qu'il a déployé avec succès au cours de ces trois décennies. Le Groupe est reconnu mondialement comme le numéro un de la publicité en aéroport en matière d'innovation, de professionnalisme et de qualité de service.

Acquisitions, fusions & cessions

Asie-Pacifique

En mars, JCDecaux a annoncé l'acquisition d'une participation minoritaire, au travers de sa filiale JCDecaux Innovate basée à Hong-Kong, à un consortium d'investisseurs ayant constitué un véhicule ad hoc afin de soumettre une offre publique d'achat conditionnelle pour acquérir la totalité des actions émises composant le capital de Clear Media Limited, cotée sur le Hong Kong Stock Exchange.

Le prix de l'offre de 7,12 dollars hongkongais par action représente un montant total de 3 857 millions de dollars hongkongais pour l'ensemble des actions de Clear Media, dont 23%, soit 887 millions de dollars hongkongais, seront financés par JCDecaux. Le consortium est composé de M. Han Zi Jing, Président-Directeur Général de Clear Media à hauteur de 40%, Antfin (Hong Kong) Holding Limited à hauteur de 30%, JCDecaux à hauteur de 23% et China Wealth Growth Fund III à hauteur de 7%.

A l'issue de cette offre clôturée le 13 juillet 2020, le pourcentage de détention de Clear Media par le consortium est de 88,2%.

France

En décembre, JCDecaux a annoncé le rachat par sa filiale JCDecaux France de la société Abri Services Media, acteur français du mobilier urbain dans la Région Grand-Ouest (Bretagne, Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine), qui opère sous la marque Abri Services.

Reste du Monde

En juillet, JCDecaux a annoncé la vente de sa participation minoritaire de 25 % détenue par sa filiale JCDecaux CEE, dans ROOH B.V., la société holding des activités de Russ Outdoor en Russie, à Stinn, actuel actionnaire principal de ROOH B.V.

Autres événements

Groupe

En janvier, JCDecaux a annoncé avoir été distingué pour son action en faveur du climat en intégrant la prestigieuse liste A dans le classement établi par le Carbon Disclosure Project (CDP), organisation internationale à but non-lucratif dédiée au changement climatique, sur le fondement de son rapport climatique de 2018.

En mars, JCDecaux annoncé que son Directoire, avec l'approbation de son Conseil de surveillance, a décidé de proposer à ses actionnaires sa transformation en Société Européenne (Societas Europaea, SE), lors de l'Assemblée Générale de la Société du 14 mai 2020.

En mars toujours, JCDecaux a également annoncé le retrait de sa proposition de dividende au titre de l'exercice 2019 afin de renforcer sa liquidité, son bilan, qui est l'un des moins endettés de l'industrie de la Communication Extérieure, ainsi que sa flexibilité financière en réponse à la crise mondiale sans précédent causée par la pandémie de la Covid-19.

En avril, JCDecaux a annoncé avoir placé 1 milliard d'euros d'obligations sur des maturités de 4,5 ans et 8 ans. Les marges ont été fixées à 235 et 275 points de base au-dessus du taux de swap, respectivement sur les tranches 4,5 ans et 8 ans, ce qui porte les coupons à respectivement 2,000% et 2,625%. Cette opération, qui a rencontré un franc succès avec une sursouscription de 3 fois, a été placée auprès d'investisseurs de grande qualité. Le produit de cette émission sera dédié au remboursement de dettes existantes, en particulier l'emprunt obligataire de 300 millions d'euros à échéance octobre 2020 et aux besoins généraux du Groupe. Cette émission permettra également d'allonger la durée moyenne de la dette du Groupe. En novembre, JCDecaux a effectué 2 placements obligataires supplémentaires de 99,9 millions d'euros chacun au titre d'abondements des placements d'avril 2020.

En mai, JCDecaux a annoncé que le classement « Responsabilité Sociale des Entreprises » de l'agence de notation MSCI (Morgan Stanley Capital International) lui attribue la note maximale de triple A pour la troisième année consécutive. Avec ce triple A, JCDecaux se positionne dans le top 3 de la catégorie Media & Entertainment, parmi les 4% d'entreprises les mieux cotées du panel, et surpasse largement la valeur moyenne du secteur.

En octobre, JCDecaux a annoncé se fixer pour objectif d'atteindre la neutralité carbone, dès 2021, pour l'ensemble de ses activités en France, sur les scopes 1, 2 et 3 (scopes 1 et 2 : sommes des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (essence, gaz, naturel, fuel, ...) et sommes des émissions indirectes induites par les consommations d'électricité et le chauffage urbain. Scope 3 : l'ensemble des autres postes d'émissions, par exemple le transport de nos produits depuis leur site de production, la prise en compte de la fin de vie de nos mobiliers, les déplacements de nos collaborateurs, ...).

RÉSULTATS ANNUELS 2020

- Chiffre d'affaires ajusté en baisse de -40,6 % à 2 311,8 millions d'euros
- Croissance du chiffre d'affaires organique ajusté en baisse de -38,1 %
- Marge opérationnelle ajustée de 141,6 millions d'euros
- Résultat d'exploitation ajusté, avant charges de dépréciation, de -352,9 millions d'euros
- Résultat net part du Groupe de -604,6 millions d'euros, incluant une charge de dépréciation de 211,3 millions d'euros
- Cash-flow disponible ajusté de 161,9 millions d'euros
- Des classements ESG de très grande qualité
- Proposition de ne pas verser de dividende en 2021
- Baisse du chiffre d'affaires organique au T1 2021 autour de -40 % mais un rebond à deux chiffres du chiffre d'affaires publicitaire domestique chinois

Chiffre d'affaires ajusté

Comme annoncé le 28 janvier 2021, le chiffre d'affaires ajusté du Groupe pour l'année 2020 est en chute de -40,6 % à 2 311,8 millions d'euros, avec une baisse organique de -38,1 %. Notre chiffre d'affaires en Mobilier Urbain et en Affichage a moins diminué que celui du Transport, reflétant de meilleures audiences piétonnes et automobiles, lorsque les confinements étaient levés. Le Transport a été l'activité la plus affectée, notamment dans les aéroports fortement impactés par l'effondrement du trafic passagers international.

Par zone géographique, c'est en France et dans le Reste de l'Europe que le chiffre d'affaires a le plus progressé au deuxième semestre 2020, principalement grâce au Mobilier Urbain. En Asie Pacifique et plus particulièrement en Chine Continentale, les activités exposées

aux audiences domestiques, dont les terminaux domestiques des aéroports, se sont également améliorées au cours du second semestre, tandis que les hubs internationaux sont restés fortement affectés par le faible trafic passagers international. L'Amérique du Nord, le Reste du Monde et le Royaume-Uni ont été les régions les plus touchées sur les 3 segments d'activité, tout au long de l'année.

Marge opérationnelle ajustée^[1]

En 2020, malgré la baisse du chiffre d'affaires sans précédent, la marge opérationnelle ajustée du Groupe est restée positive à 141,6 millions d'euros, en baisse de -82,1 % comparé à 792,2 millions d'euros en 2019. La marge opérationnelle ajustée représente 6,1 % du chiffre d'affaires, soit -1 430 points de base de moins que l'année dernière

	2020		2019		VARIATION 20/19	
	M€	% DU CA	М€	% DU CA	VARIATION (%)	TAUX DE MARGE (PB)
Mobilier Urbain	145,4	12,9%	452,3	26,8%	-67,9%	-1 390pb
Transport	2,6	0,3%	265,9	16,2%	-99,0%	-1 590pb
Affichage	[6,3]	-1,7%	74,1	13,1%	-108,5%	-1 480pb
TOTAL	141,6	6,1%	792,2	20,4%	-82,1%	-1 430pb

Mobilier Urbain : En 2020, la marge opérationnelle ajustée baisse de -67,9 % à 145,4 millions d'euros. En pourcentage du chiffre d'affaires, la marge opérationnelle ajustée diminue de -1 390 points de base à 12,9 % par rapport à 2019.

Transport : En 2020, la marge opérationnelle ajustée baisse de -99,0 % à 2,6 millions d'euros. En pourcentage du chiffre d'affaires, la marge opérationnelle ajustée diminue de -1 590 points de base à 0,3 % par rapport à 2019.

Affichage : En 2020, la marge opérationnelle ajustée baisse de -108,5 % à -6,3 millions d'euros. En pourcentage du chiffre d'affaires, la marge opérationnelle ajustée diminue de -1 480 points de base à -1,7 % par rapport à 2019.

III Marge opérationnelle : Chiffre d'affaires diminué des coûts directs d'exploitation (hors pièces détachées de maintenance) et des coûts commerciaux, généraux et administratifs.

Résultat d'exploitation ajusté⁽²⁾

En 2020, le résultat d'exploitation ajusté avant charges de dépréciation diminue de -191,6 %, et s'établit à -352,9 millions d'euros, contre 385,2 millions d'euros en 2019. Il représente -15,3 % du chiffre d'affaires, soit -2 520 points de base de moins qu'en 2019 (9,9 %). La baisse est principalement due à la diminution de la marge opérationnelle et, dans une moindre mesure, à des autres produits et charges opérationnels non-récurrents, tels qu'une perte nette sur la cession de Russ Outdoor principalement due à un effet de change pour 39,0 millions d'euros et des coûts de restructuration pour 31,7 millions d'euros.

Une charge de dépréciation totale de -222,3 millions d'euros a été comptabilisée en 2020 principalement en raison des conséquences de la crise de la Covid-19 : une dépréciation des actifs corporels et incorporels de -36,7 millions d'euros, une dotation nette aux provisions pour perte à terminaison pour -9,4 millions d'euros et une dotation sur l'actif net des sociétés en contrôle conjoint de -0,2 million d'euros et une charge de dépréciation sur le goodwill de -176,0 millions d'euros, dont -128,0 millions d'euros en lien avec la région Pacifique et -48,0 millions d'euros en lien avec l'activité Affichage dans le Reste du Monde (une charge de dépréciation de -10,0 millions d'euros avait été reconnue en 2019).

Le résultat d'exploitation ajusté après charges de dépréciation est en baisse de -249,4 % à -575,2 millions d'euros comparé à 384,9 millions d'euros en 2019.

Résultat financier (3)

En 2020, les charges d'intérêts sur la dette de loyer IFRS 16, sont de -118,1 millions d'euros contre -152,0 millions d'euros en 2019, une variation favorable de 33,9 millions d'euros, venant principalement de l'effet mécanique de l'avancement des contrats.

En 2020, les autres charges financières nettes, hors IFRS 16, sont de -40,6 millions d'euros contre -24,4 millions d'euros en 2019, cette variation de -16,2 millions d'euros correspondant aux charges financières principalement en lien avec l'émission obligataire d'1,2 milliard d'euros en avril 2020.

Sociétés mises en équivalence

En 2020, la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence est de -1,3 million d'euros, en baisse par rapport à 2019 (à 102,0 millions d'euros), leur activité ayant été négativement impactée par la pandémie de la Covid-19.

Résultat net part du groupe

Le résultat net part du Groupe affiche une perte de -604,6 millions d'euros en 2020 comparé à 265,5 millions d'euros en 2019.

En excluant l'impact des charges de dépréciation, le résultat net part du Groupe est de -393,3 millions d'euros en 2020 comparé à 267,3 millions d'euros en 2019.

Investissements ajustés

En 2020, les investissements nets ajustés (acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes des cessions) s'élèvent à 185,0 millions d'euros, comparés à 375,4 millions d'euros, en baisse de -50,7 % par rapport à l'année dernière. Les investissements pour poursuivre la digitalisation dans les emplacements premium et pour déployer notre plateforme de vente programmatique ont été maintenus, ainsi que les projets informatiques afin d'automatiser nos processus opérationnels.

Cash-flow disponible ajusté^[4]

En 2020, le cash-flow disponible ajusté est de 161,9 millions d'euros comparé à 169,7 millions d'euros en 2019. Cette baisse limitée est principalement due à une décroissance significative de nos besoins en fonds de roulement avec une gestion serrée des encaissements et des paiements, et à une diminution significative des investissements.

Dividende

Aucun dividende n'a été versé en 2020 dans le contexte de la pandémie de la Covid-19, afin de renforcer la liquidité, le bilan et la flexibilité financière du Groupe.

Compte tenu des résultats 2020, nous recommanderons de ne pas verser de dividende en 2021 à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra le 20 mai 2021.

Dette nette⁽⁵⁾

La dette nette au 31 décembre 2020 est de 1 086,3 millions d'euros, comparée à une dette nette de 1 125,0 millions d'euros au 31 décembre 2019 grâce à des mesures prises par le Groupe pour compenser la baisse de chiffre d'affaires et pour préserver le cash.

Droits d'utilisation & Dettes de loyers, IFRS 16

Les droits d'utilisation, IFRS 16 au 31 décembre 2020 sont de 3 416,5 millions d'euros comparés à 4 115,8 millions d'euros au 31 décembre 2019, soit une baisse relative à l'amortissement des droits d'utilisation, aux renégociations de contrats et aux impacts de change, partiellement compensée par de nouveaux contrats, des contrats étendus et des contrats renouvelés.

Les dettes de loyers, IFRS 16 ont diminué de 608,0 millions d'euros, passant de 4 753,8 millions d'euros au 31 décembre 2019 à 4 145,8 millions d'euros au 31 décembre 2020, la baisse des dettes de loyers correspondant à des loyers payés et renégociés et à des impacts de change, partiellement compensée par de nouveaux contrats, des contrats étendus et des contrats renouvelés.

^[2] Résultat d'exploitation : Marge opérationnelle diminuée des dotations aux amortissements et provisions nettes, des pertes de valeur des goodwill, des pièces détachées de maintenance et des autres charges et produits opérationnels

^[3] Résultat financier : Hors impact de charges nettes d'actualisation et de revalorisation des dettes sur engagements de rachat de minoritaires (-2,1 millions d'euros en 2020 et -12,0 millions d'euros en 2019).

lal Cash-flow disponible : Flux net des activités opérationnelles diminué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes des cessions.

^[5] Dette nette: Dette nette de la trésorerie gérée diminuée des découverts bancaires excluant les impacts non-cash IAS 32 (dettes sur engagements de rachat de minoritaires) et incluant les impacts non-cash IFRS 9 (sur la dette et les instruments financiers de couverture) et excluant les dettes locatives, IFRS 16.

Données ajustées

La norme IFRS 11, applicable depuis le 1er janvier 2014, conduit à retenir la méthode de la mise en équivalence des sociétés sous contrôle conjoint.

La norme IFRS 16, applicable depuis le 1er janvier 2019, conduit à reconnaître au bilan, pour les contrats de location, une dette de location pour les loyers fixes contractuels en contrepartie d'un droit d'utilisation à l'actif amorti sur la durée du contrat. Au compte de résultat, la charge de loyer fixe est remplacée par l'amortissement de l'actif en résultat d'exploitation, sous la marge opérationnelle, et une charge d'intérêt sur la dette de loyer en résultat financier, sous le résultat d'exploitation. Pour le cash-flow disponible, l'impact IFRS 16 sur les loyers core et non-core business est retraité. La norme IFRS 16 est sans impact sur les paiements cash mais le remboursement du principal de la dette de loyer est classé en flux de financement.

Toutefois, afin de refléter la réalité opérationnelle du Groupe et la lisibilité de notre performance, les données opérationnelles du reporting de gestion opérationnelle du Groupe, sur lequel s'appuient les dirigeants pour suivre l'activité, allouer les ressources et mesurer la performance continuent :

- D'intégrer proportionnellement les données opérationnelles des sociétés sous contrôle conjoint ;
- D'exclure l'impact IFRS 16 sur nos contrats de location « core business » (contrats de location d'emplacements destinés à des structures publicitaires hors contrats de location immobilière et de véhicules).

Pour le compte de résultat, il s'agit de tous les agrégats jusqu'au résultat d'exploitation. Pour le tableau de flux de trésorerie, il s'agit de tous les agrégats jusqu'au cash-flow disponible.

En conséquence, conformément à IFRS 8, l'information sectorielle intégrée aux états financiers est en ligne avec cette information interne, et la communication financière externe du Groupe s'appuie donc sur cette information financière opérationnelle. L'information financière et les commentaires sont donc basés sur des données « ajustées », comparables aux données historiques, qui sont systématiquement réconciliées avec les états financiers IFRS.

En 2020, les impacts des normes IFRS 11 et IFRS 16 sur nos agrégats ajustés sont de :

- -212,0 millions d'euros pour la norme IFRS 11 sur le chiffre d'affaires ajusté (-402,5 millions d'euros pour la norme IFRS 11 en 2019); le chiffre d'affaires IFRS est donc de 2 099,8 millions d'euros (3 487,6 millions d'euros en 2019).
- -41,5 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 978,6 millions d'euros pour la norme IFRS 16 sur la marge opérationnelle ajustée (-123,8 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 1 046,6 millions d'euros pour la norme IFRS 16 en 2019); la marge opérationnelle IFRS est donc de 1 078,7 millions d'euros (1 715,0 millions d'euros en 2019).
- -19,7 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 118,9 millions d'euros pour la norme IFRS 16 sur le résultat d'exploitation ajusté avant charges de dépréciation (-98,7 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 185,0 millions d'euros pour la norme IFRS 16 en 2019); le résultat d'exploitation avant charges de dépréciation IFRS est donc de -253,7 millions d'euros (471,6 millions d'euros en 2019).
- -19,5 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 118,9 millions d'euros pour la norme IFRS 16 sur le résultat d'exploitation ajusté après charges de dépréciation (-109,4 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 185,0 millions d'euros pour la norme IFRS 16 en 2019); le résultat d'exploitation après charges de dépréciation IFRS est donc de -475,8 millions d'euros (460,6 millions d'euros en 2019).
- 8,0 millions d'euros pour la norme IFRS 11 sur les investissements ajustés (15,1 millions d'euros pour la norme IFRS 11 en 2019); les investissements IFRS sont donc de -176,9 millions d'euros (-360,3 millions d'euros en 2019).
- 16,0 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 533,2 millions d'euros pour la norme IFRS 16 sur le cash-flow disponible ajusté (19,9 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 950,3 millions d'euros pour la norme IFRS 16 en 2019); le cash-flow disponible IFRS est donc de 711,2 millions d'euros (1 139,9 millions d'euros en 2019).

Définition de la croissance organique

La croissance organique du Groupe correspond à la croissance du chiffre d'affaires ajusté hors effet de change et variation de périmètre. L'exercice de référence est inchangé par rapport aux données publiées, et la croissance organique est calculée en appliquant les taux de change moyens de l'exercice précédent au chiffre d'affaires de l'exercice en cours et en prenant en compte les variations de périmètre prorata temporis, mais en incluant les variations de chiffre d'affaires liés aux gains de nouveaux contrats et aux pertes de contrats précédemment en portefeuille.

M€		T1	T2	Т3	T4	ANNÉE
CA ajusté 2019	(a)	840,0	1 002,3	925,8	1 122,0	3 890,2
CA IFRS 2020	(b)	658,2	310,4	495,0	636,2	2 099,8
Impacts IFRS 11	(c)	65,4	41,5	46,2	58,9	212,0
CA ajusté 2020	(d) = (b) + (c)	723,6	351,8	541,2	695,1	2 311,8
Impacts de change	(e)	1,7	8,0	15,5	22,2	47,4
CA ajusté 2020 aux taux de change 2019	(f) = (d) + (e)	725,3	359,9	556,7	717,3	2 359,2
Variation de périmètre	(g)	(2,3)	7,0	18,4	24,8	47,9
CA organique ajusté 2020	[h] = [f] + [g]	723,0	366,8	575,2	742,1	2 407,1
CROISSANCE ORGANIQUE	(i) = (h) / (a)	-13,9%	-63,4%	-37,9%	-33,9%	-38,1%

M€	IMPACT DES TAUX DE CHANGE AU 31 DÉCEMBRE 2020
BRL	12,5
USD	4,8
RMB	4,7
AUD	3,7
Autres	21,7
TOTAL	47,4

TAUX DE CHANGE MOYEN	2020	2019
BRL	0,1697	0,2266
USD	0,8755	0,8933
RMB	0,1270	0,1293
AUD	0,6043	0,6208

RÉCONCILIATION ENTRE LES DONNÉES AJUSTÉES ET LES DONNÉES IFRS

COMPTE DE RÉSULTAT

	2020				2019			
En millions d'euros	AJUSTÉ	IMPACT DES SOCIÉTÉS SOUS CONTRÔLE CONJOINT	IMPACT IFRS 16 DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES	IFRS	AJUSTÉ	IMPACT DES SOCIÉTÉS SOUS CONTRÔLE CONJOINT	IMPACT IFRS 16 DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES	IFRS ^[2]
Chiffre d'affaires	2 311,8	(212,0)	-	2 099,8	3 890,2	(402,5)	-	3 487,6
Charges d'exploitation nettes	(2 170,2)	170,5	978,6	(1 021,1)	(3 098,0)	278,7	1 046,6	(1 772,7)
Marge opérationnelle	141,6	(41,5)	978,6	1 078,7	792,21	(123,8)	1 046,6	1 715,0
Pièces détachées de maintenance	(47,1)	1,2	-	(46,0)	(41,6)	1,1	-	(40,5)
Amortissements et provisions (nets des reprises)	(367,6)	21,3	[868,4]	[1 214,7]	(358,1)	23,5	[924,7]	[1 259,3]
Autres produits et charges opérationnels	(79,8)	(0,6)	8,7	(71,8)	(7,2)	0,5	63,1	56,4
Résultat d'exploitation avant charges de dépréciation	(352,9)	[19,7]	118,9	(253,7)	385,2	(98,7)	185,0	471,6
Charges nettes de dépréciation [3]	(222,3)	0,2	-	(222,1)	(0,3)	(10,7)	-	(11,0)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION APRÈS CHARGES DE DÉPRÉCIATION	(575,2)	(19,5)	118,9	(475,8)	384,9	(109,4)	185,0	460,6

^[1] Impact IFRS 16 sur les loyers core business des sociétés contrôlées.

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

	2020				2019			
En millions d'euros	AJUSTÉ	IMPACT DES SOCIÉTÉS SOUS CONTRÔLE CONJOINT	IMPACT IFRS 16 DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ^[1]	IFRS	AJUSTÉ	IMPACT DES SOCIÉTÉS SOUS CONTRÔLE CONJOINT	IMPACT IFRS 16 DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾	IFRS (2)
Flux opérationnels nets des coûts de maintenance	(56,2)	35,8	671,2	650,7	550,8	(4,9)	948,1	1 494,0
Variation du besoin en fonds de roulement	403,0	[27,8]	(137,9)	237,4	(5,8)	9,7	2,2	6,2
Flux nets des activités opérationnelles	346,8	8,0	533,2	888,1	545,1	4,8	950,3	1 500,2
Investissements	(185,0)	8,0	-	[176,9]	(375,4)	15,1	-	(360,3)
CASH-FLOW DISPONIBLE	161,9	16,0	533,2	711,2	169,7	19,9	950,3	1 139,9

 $^{^{\}mbox{\tiny [1]}}$ Impact IFRS 16 sur les loyers core et non-core business des sociétés contrôlées.

¹²¹ Les données 2019 IFRS sont retraitées de l'application de l'IFRS IC relative à la durée des contrats de location, avec pour impact sur les données 2019 publiées une hausse de 0,7m€ de la marge opérationnelle en lien avec la diminution des redevances fixes sur la ligne « Charges d'exploitation nettes », et une augmentation de -0,7m€ des charges d'amortissement des droits d'utilisation sur la ligne « Amortissements et provisions (nets de reprises) », sans impact sur le résultat d'exploitation.

^[3] Y compris dépréciation de l'actif net des sociétés sous contrôle conjoint.

^[2] Les données 2019 IFRS sont retraitées de l'application de l'IFRS IC relative à la durée des contrats de location, avec pour impact sur les données 2019 publiées une hausse de 0,7m€ des flux opérationnels nets des coûts de maintenance et du cash-flow disponible.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2016	2017	2018	2019	2020
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social (en euros)	3 240 271	3 242 238	3 244 275	3 245 685	3 245 685
b) Nombre d'actions ordinaires	212 547 655	212 676 701	212 810 350	212 902 810	212 902 810
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (EN EUROS)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	73 748 553	81 530 512	95 367 103	98 0377 531	88 165 005
b) Résultat avant impôts, participation et charges calculées (amort. et prov.)	13 085 959	-3 524 636	6 213 243	69 240 961	380 470 754
c) Impôts sur les bénéfices	-9 038 359	-24 045 707	-7 578 835	-6 368 673	-3 038 799
d) Participation des salariés	-	-	161 475	-	-
e) Résultat après impôts, participation et charges calculées (amort. et prov.)	-53 758 194	-6 355 014	25 444 085	75 548 870	-45 188 156
f) Dividendes distribués	119 026 687	119 098 953	123 430 003	0	[1]
III - RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)					
a) Résultat après impôts et participation mais avant charges calculées	0,10	0,10	0,6	0,36	1,80
b) Résultat après impôts, participation et charges calculées	-0,25	-0,03	0,12	0,35	-0,21
c) Dividende net attribué à chaque action	0,56	0,56	0,58	01	[1]
IV - PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	4305	4490	4689	516	516
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en euros)	32 405 855	31 809 188	36 507 180	38 840 464	33 015 933
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc) (en euros)	14 821 675	15 516 065	17 061 503	17 981 229	15 996 286

^[1] Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la proposition d'affectation du résultat 2020

DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Les tableaux ci-dessous récapitulent les délégations et autorisations en cours de validité au cours de l'exercice 2020, accordées par les Assemblées Générales du 16 mai 2019 et du 14 mai 2020 au Directoire et l'utilisation faite de ces délégations et autorisations.

Délégations de compétences et de pouvoirs accordées au Directoire par l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 en matière d'augmentation de capital

NATURE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU DIRECTOIRE	MONTANT MAXIMAL AUTORISÉ	DURÉE DE VALIDITÉ	UTILISATION FAITE DE LA DÉLÉGATION PAR LE DIRECTOIRE
Autorisation donnée à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. (Résolution 16)	Dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital	18 mois	Le Directoire du 1er février 2019 a décidé qu'il utiliserait cette délégation dans le cadre du contrat de liquidité et ce conformément aux modalités décrites à la 16ème résolution.
Autorisation donnée à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues. (Résolution 17)	Dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital	18 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2019
Décider une augmentation du capital social par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre. (Résolution 18)	2,3 millions d'euros*	26 mois	Non-utilisée au cours des exercices 2019 et 2020
Décider une augmentation du capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par offre au public ou par placement privé. (Résolutions 19 et 20)	2,3 millions d'euros*	26 mois	Non-utilisée au cours des exercices 2019 et 2020
Autorisation de fixer le prix d'émission des augmentations de capital sans DPS dans la limite de 10 % du capital social par périodes de 12 mois (Résolution 21)	10 % du capital social par période de 12 mois *	26 mois	Non-utilisée au cours des exercices 2019 et 2020
Emettre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre - sans droit préférentiel de souscription - en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. (Résolution 22)	10 % du capital social*	26 mois	Non-utilisée au cours des exercices 2019 et 2020
Décider une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise. (Résolution 23)	2,3 millions d'euros*	26 mois	Non-utilisée au cours des exercices 2019 et 2020
Décider une augmentation du nombre de titres de capital à émettre (option de sur-allocation) dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription. (Résolution 24)	Seuil maximum de 15 % de l'émission initiale et dans la limite du plafond fixé pour l'émission de titres ou de valeurs mobilières*	26 mois	Non-utilisée au cours des exercices 2019 et 2020
Autorisation donnée à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions - sans droit préférentiel de souscription - au profit des salariés et des mandataires sociaux. (Résolution 25)	4 % du capital social — sous plafond de 0,04 % applicable aux dirigeants mandataires sociaux (cours d'attribution correspondant à la moyenne des 20 derniers cours de bourse)*	26 mois	Non-utilisée au cours des exercices 2019 et 2020

Autorisation donnée à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre – sans droit préférentiel de souscription – au profit des salariés et des mandataires sociaux. (Résolution 26)	0,5 % du capital social sous plafond de 0,08 % applicable aux dirigeants mandataires sociaux*	26 mois	Non-utilisée au cours des exercices 2019 et 2020
Décider une augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital - sans droit préférentiel de souscription - à émettre au bénéfice des salariés (souscriptions dans le cadre du PEE, hors stock-options). (Résolution 27)	Montant nominal maximal de 20 000 euros (cours d'attribution correspondant à la moyenne des 20 derniers cours de bourse et décote de 20 % ou 30 %)*	26 mois	Non-utilisée au cours des exercices 2019 et 2020

^{*}Plafond global

Délégations de compétences et de pouvoirs accordées au Directoire par l'Assemblée Générale du 14 mai 2020 en matière d'augmentation de capital

NATURE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU DIRECTOIRE	MONTANT MAXIMAL AUTORISÉ	DURÉE DE VALIDITÉ	UTILISATION FAITE DE LA DÉLÉGATION PAR LE DIRECTOIRE
Autorisation donnée à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. (Résolution 18)	Dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital	18 mois	Le Directoire du 4 septembre 2020 a décidé d'utiliser cette délégation dans le cadre du contrat de liquidité et ce conformément aux modalités décrites à la 18 ^{ème} résolution.
Autorisation donnée à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues. (Résolution 19)	Dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital	18 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2020
Décideruneaugmentationducapitalsocialparémission - sans droit préférentiel de souscription - de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ou par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. (Résolutions 20 et 21)	2,3 millions d'euros*	14 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2020
Autorisation de fixer le prix d'émission des augmentations de capital sans DPS dans la limite de 10 % du capital social par périodes de 12 mois (Résolution 22)	10 % du capital social par période de 12 mois *	14 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2020
Décider une augmentation du nombre de titres de capital à émettre (option de sur-allocation) dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (Résolution 23)	Seuil maximum de 15 % de l'émission initiale et dans la limite du plafond fixé pour l'émission de titres ou de valeurs mobilières*	14 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2020
Décider une augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital - sans droit préférentiel de souscription : - à émettre au bénéfice des salariés (souscriptions dans le cadre du PEE, hors stock-options). (Résolution 24)	5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2020
Décider une augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital - sans droit préférentiel de souscription: -réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié (Résolution 25)	5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation	18 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2020

^{*}Plafond global

GOUVERNANCE

COMPOSITION DU DIRECTOIRE AU 31 DÉCEMBRE 2020



M. Jean-Charles DECAUX Président du Directoire



M. Jean-François DECAUX Directeur Général



M. David BOURG Membre du Directoire



M. Emmanuel BASTIDE Membre du Directoire



M. Daniel HOFER Membre du Directoire

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2020

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL DE JCDECAUX SA DATE DE 1^{ère} NOMINATION AU CONSEIL ECHEANCE DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL TAUX D'ASSIDUITE AU CONSEIL EN 2020 [1]

M. GÉRARD DEGONSE

73 ans - Nationalité française



- Président du Conseil de surveillance

- Membre du Comité des rémunérations et des nominations

15 mai 2013

Assemblée Générale 2022

100 %

M. JEAN-PIERRE DECAUX 76 ans - Nationalité française



- Vice-président du Conseil de surveillance

9 octobre 2000

Assemblée Générale 2021

100 %

M. MICHEL BLEITRACH (Membre indépendant)

75 ans - Nationalité française - Membre du Conseil



de surveillance

- Membre du Comité des rémunérations et des nominations

-Président du Comité d'Ethique

15 mai 2013

Assemblée Générale 2021

100 %

MME ALEXIA DECAUX-LEFORT 35 ans - Nationalité française



- Membre du Conseil de surveillance

15 mai 2013

Assemblée Générale 2022

100 %

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL DE JCDECAUX SA DATE DE 1^{ère} NOMINATION AU CONSEIL ECHEANCE DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL TAUX D'ASSIDUITE AU CONSEIL EN 2020 [1]

M. Jean-Sébastien DECAUX 44 ans - Nationalité française



- Membre du Conseil de surveillance

14 mai 2020

Assemblée Générale 2023

100%

M. Jean-François DUCREST (Membre indépendant) 55 ans - Nationalité française



- Membre du Conseil de surveillance
- Président du Comité d'audit
- Membre du Comité d'Ethique

14 mai 2020 Assemblée Générale 2021

100%

MME ROSALINA FERON 53 ans - Nationalité française



- Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés Nommé par le Comité Social et Economique du 15 octobre 2020

Comité Social et Économique octobre 2023

100%

Mme Bénédicte HAUTEFORT (Membre indépendant) 52 ans - Nationalité française



-Membre du Conseil de surveillance

-Membre du Comité d'audit

11 mai 2017

Assemblée Générale 2023

100%

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL DE JCDECAUX SA

DATE DE 1^{ère} NOMINATION AU CONSEIL ECHEANCE DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL TAUX D'ASSIDUITE AU CONSEIL EN 2020 [1]

M. HERVÉ HERCHIN

60 ans - Nationalité française



- Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

- Membre du Comité des rémunérations et des nominations

Nommé par le Comité d'Entreprise du 25 octobre 2018

CSE octobre 2021

100%

M. PIERRE MUTZ

(Membre indépendant jusqu'à l'Assemblée Générale surveillance du 20 mai 2021)



- Membre du Conseil de

78 ans - Nationalité française - Président du Comité des rémunérations et des nominations

- Membre du Comité d'audit

- Membre du Comité d'Ethique

13 mai 2009

Assemblée Générale 2021

100%

MME MARIE-LAURE SAUTY DE CHALON

(Membre indépendant) 58 ans - Nationalité française



- Membre du Conseil de surveillance

11 mai 2017

Assemblée Générale 2023

100%

M^{ME} LEILA TURNER (Membre indépendant)



- Membre du Conseil de surveillance

11 mai 2017

Assemblée Générale 2023

100%

^[1] sur un total de 6 réunions du Conseil de surveillance en 2020

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE

RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DU SURVEILLANCE DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE

Les mandats de membre du Conseil de surveillance de M. Jean-Pierre Decaux, M. Michel Bleitrach, M. Jean-François Ducrest et M. Pierre Mutz arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 20 mai 2021.

En application de la politique de diversité, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, soumet à votre approbation le renouvellement des mandats de :

• M. Jean-Pierre Decaux pour une durée d'1 an *

M. Jean-Pierre Decaux est très attaché à la réussite de la Société en tant que membre de la Famille Decaux. Il dispose d'une connaissance approfondie du Groupe JCDecaux pour y avoir exercé toute sa carrière et ce, dès la création de la Société en 1964.

Son taux d'assiduité au Conseil de surveillance au cours de son mandat annuel s'établit à 100 %.

(2020 = 100%)

• M. Michel Bleitrach pour une durée d'1 an *

M. Michel Bleitrach a occupé des postes de Direction Générale dans des Groupes de concessions à l'international.

Il est par ailleurs reconnu et engagé dans la gouvernance de plusieurs sociétés, notamment cotées. C'est un membre indépendant et impliqué du Comité des rémunérations et des nominations. M. Michel Bleitrach est également Président du Comité d'Ethique.

Son taux d'assiduité au Conseil de surveillance sur les 2 années de son mandat s'établit à 100%.

(2019 = 100%; 2020 = 100%)

* Messieurs Jean-Pierre Decaux, Michel Bleitrach et Pierre Mutz ayant eu 75 ans respectivement en 2019, 2020 et 2017, la durée de leur mandat est limitée à un an conformément aux statuts.

• M. Pierre Mutz pour une durée d'1 an *

M. Pierre Mutz est conseiller du Président d'Eiffage et a été impliqué dans la gouvernance de plusieurs sociétés, notamment cotées. Il a par ailleurs une bonne connaissance du secteur des collectivités publiques.

Membre indépendant jusqu'à l'Assemblée Générale du 20 mai 2021, il est très impliqué dans ses mandats de membre du Conseil de surveillance, de Président du Comité des rémunérations et des nominations, de membre du Comité d'audit et de membre du Comité d'Ethique.

Son taux d'assiduité au Conseil de surveillance au cours de son mandat annuel s'établit à 100%.

[2020 = 100%]

• M. Jean-François Ducrest pour une durée de 3 ans

M. Jean-François Ducrest a été nommé lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2020 en remplacement de M. Xavier de Sarrau pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale du 20 mai 2021. Doté d'une solide expérience financière, c'est un membre indépendant, très impliqué dans ses mandats de membre du Conseil de surveillance, de Président du Comité d'audit et de membre du Comité d'Ethique.

Son taux d'assiduité au Conseil de surveillance au cours de son mandat annuel s'établit à 100%.

(2020 = 100%)

Vous trouverez ci-après les biographies de ces quatre membres du Conseil de surveillance :

M. JEAN-PIERRE DECAUX - VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



76 ans - Nationalité française

Détient 1574 actions

Adresse professionnelle : 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine (France)

Vice-Président du Conseil de surveillance depuis le 9 octobre 2000, le Conseil de surveillance du 14 mai 2020 l'a reconduit dans cette fonction pour la durée de son mandat de membre du Conseil (soit jusqu'au Conseil de surveillance qui se réunira à l'issue de l'Assemblée Générale 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020).

Date de 1 ^{ère} nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance :	9 octobre 2000	
Date du dernier renouvellement de membre du Conseil de surveillance :	14 mai 2020	
Date d'échéance du mandat de membre du Conseil de surveillance :	Jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira le 20 mai 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.	

Taux d'assiduité au Conseil de surveillance : 100 %

Tout au long de sa carrière au sein du Groupe, qu'il a rejoint dès son origine en 1964, M. Jean-Pierre Decaux a exercé de nombreux mandats. Il a notamment été Président-Directeur Général de la Société S.O.P.A.C.T. (Société de Publicité des Abribus® et des Cabines Téléphoniques) de 1975 à 1988, Président-Directeur Général de la Société R.P.M.U. (Régie Publicitaire de Mobilier Urbain) de 1980 à 2001, Directeur Général de Decaux SA (devenue JCDecaux SA) de 1989 à 2000 et Président-Directeur Général de la Société S.E.M.U.P. (Société d'Exploitation du Mobilier Urbain Publicitaire) de 1995 à 2001.

MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS EN 2020 DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Néant		
MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS EN 2020 DANS DES SOCIÉTÉS HORS GROUPE		
SCI Bagavi	Gérant (1ère nomination : nc)	
SCI Criluca	Gérant (1ère nomination : nc)	
SCI JPJM	Gérant (1 ^{ère} nomination : 15 janvier 2016)	
MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES DANS DES SOCIÉTÉS HORS GROUPE		
SCI de la Plaine Saint Pierre (France)	Gérant (jusqu'au 10 janvier 2015)	

M. MICHEL BLEITRACH (MEMBRE INDÉPENDANT) - MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



75 ans - Nationalité française

Détient 1 000 actions

Adresse professionnelle : 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine (France)

M. Michel Bleitrach est également membre du Comité des rémunération et des nominations depuis le 15 mai 2013 et Président du Comité d'Éthique depuis le 5 décembre 2018.

Date de 1 ^{ère} nomination :	15 mai 2013	
Date du dernier renouvellement :	16 mai 2019	
Date d'échéance du mandat :	Jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira le 20 mai 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.	

Taux d'assiduité au Conseil de surveillance : 100 %

Taux d'assiduité au Comité des rémunérations et des nominations : 100 %

Taux d'assiduité au Comité d'Ethique : 100 %

Ancien élève de l'Ecole Polytechnique (X65) et de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, M. Michel Bleitrach est également titulaire d'une licence de Sciences Economiques et d'un Master Of Business Administration (Berkeley).

Il est Administrateur et Président du Comité des rémunérations et des nominations de SPIE SA. M. Michel Bleitrach est Président honoraire de l'Union des Transports Publics et Ferroviaires. Il est Président du Conseil de surveillance d'INDIGO.

M. Michel Bleitrach était précédemment Président Exécutif de SAUR. Auparavant, il a occupé les fonctions de Président du Directoire de KEOLIS.

MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS EN 2020 DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Néant

MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS EN 2020 DANS DES SOCIÉTÉS HORS GROUPE

SPIE SA (France) (société cotée)	Administrateur (1ère nomination : 2011)
INDIGO (France)	Président du Conseil de surveillance (1ère nomination : 2 juillet 2014)

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES DANS DES SOCIÉTÉS HORS GROUPE

SOCOTEC (France)	Administrateur (jusqu'au 31 décembre 2019)	
ALBIOMA (France) (société cotée)	Vice-Président du Conseil d'administration (jusqu'au 30 mai 2018)	

M. PIERRE MUTZ (MEMBRE INDÉPENDANT JUSQU'À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MAI 2021) MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



78 ans - Nationalité française

Détient 1 000 actions

Adresse professionnelle : 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine (France)

M. Pierre Mutz est également membre du Comité d'audit depuis le 13 mai 2009, Président du Comité des rémunérations et des nominations depuis le 15 mai 2013 et membre du Comité d'Ethique depuis le 5 décembre 2018.

Date de 1 ^{ère} nomination :	13 mai 2009	
Date du dernier renouvellement :	14 mai 2020	
Date d'échéance du mandat :	Jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira le 20 mai 2021 pour statuer sur les comptes d'exercice clos le 31 décembre 2020.	

Taux d'assiduité au Conseil de surveillance : 100 %

Taux d'assiduité au Comité d'audit : 100 %

Taux d'assiduité au Comité des rémunérations et des nominations : 100 %

Taux d'assiduité au Comité d'Ethique : 100 %

Diplômé de l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr, M. Pierre Mutz a débuté sa carrière dans l'armée en 1963, puis a rejoint le Corps Préfectoral en 1980 au sein duquel il a notamment été chef du cabinet du Préfet de police de Paris, Administrateur civil, sous-directeur du personnel de la Préfecture de police et Préfet, Directeur du cabinet du Préfet de police de Paris.

Il a également été Préfet de l'Essonne de 1996 à 2000, Préfet de la région Limousin et Préfet de la Haute-Vienne (hors classe) de 2000 à 2002, Directeur Général de la Gendarmerie Nationale de 2002 à 2004 ainsi que Préfet de police de Paris de 2004 à 2007.

Puis il a exercé les fonctions de Préfet de la région Ile-de-France et Préfet de Paris entre mai 2007 et octobre 2008.

M. Pierre Mutz est Préfet de Région Honoraire.

M. Pierre Mutz est Commandeur de la Légion d'honneur et Grand-croix de l'Ordre national du Mérite.

MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS EN 2020 DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE			
Néant	Néant		
MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS EN 2020 DANS DES SOCIÉTÉS HORS GROUPE			
Eiffage (société cotée) (France) Conseiller du Président (1ère nomination : 1er décembre 2008)			
MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES DANS DES SOCIÉTÉS HORS GROUPE			
Axa FranceIARD (France)	Administrateur (jusqu'au 6 mai 2015)		
Groupe Logement Français (France)	Président du Conseil de surveillance (jusqu'en décembre 2016)		
France Habitation (France)	Administrateur (jusqu'en juin 2016)		

M. JEAN-FRANCOIS DUCREST- MEMBRE INDÉPENDANT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DEPUIS LE 14 MAI 2020



55 ans - Nationalité française

Adresse professionnelle : 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine (France)

Date de 1ère nomination · 14 mai 2020

Jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira le 20 mai 2021 pour statuer sur les comptes de Date d'échéance du mandat :

l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Taux d'assiduité au Conseil de surveillance : 100 % Taux d'assiduité au Comité d'audit : 100 % Taux d'assiduité au Comité d'Ethique : 100 %

Citoven français et diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, M. Jean-François Ducrest vit aux Etats-Unis depuis de nombreuses années.

Gestionnaire de fonds et entrepreneur à succès, ayant de nombreuses relations au niveau international, il fait également preuve d'un intérêt marqué pour les actions philanthropiques. Co-fondateur d'une société de gestion d'actifs située à Boston, il possède une expérience de plus de 30 ans dans le secteur financier.

Il débute sa carrière dans le domaine du courtage en 1988 en tant qu'analyste au sein de Cheuvreux, courtier européen basé à Paris. Il y a couvert de multiples secteurs d'activités, notamment dans les domaines industriels, des produits de consommation et des services.

A partir de 1995 et jusqu'en 2001, il occupe le poste de Directeur au sein de l'activité de ventes institutionnelles de Cheuvreux aux Etats-Unis, au service des clients institutionnels investissant en Europe.

En 2002, M. Jean-François Ducrest a rejoint le Groupe Northern Cross en tant qu'analyste, et devient en 2003, co-fondateur et portofolio manager de Northern Cross, LCC (Boston).

Il dirige actuellement un « Family Office » qu'il a créé en janvier 2019.

MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS EN 2020 DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS EN 2020 DANS DES SOCIÉTÉS HORS GROUPE

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES DANS DES SOCIÉTÉS HORS GROUPE

Northern Cross LLC (USA) Principal (jusqu'au 31 décembre 2018) Dimension Capital Management (USA) Advisor to the Board (jusqu'en mars 2017)

Néant

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Par les 10^{ème} et 11^{ème} résolutions, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération du Président du Directoire, des membres du Directoire, du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions du Code de commerce.

Cette politique est conforme à l'intérêt social de la société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale. Elle décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est décrite dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre Informations Juridiques, section Gouvernement d'Entreprise.

Ce document peut être consulté sur le site internet de la Société <u>www.jcdecaux.com</u>

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATIONS VERSÉS OU ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX EN 2020

• Vote général pour l'ensemble des mandataires sociaux en application du II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce

Par la 12ème résolution, il vous est demandé d'approuver les informations listées à l'article L 22-10-9 I du Code de commerce incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux (membres du Directoire et du Conseil de surveillance).

Lesdits éléments de rémunération sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre « Informations Juridiques », section « Gouvernement d'Entreprise ».

Ce document peut être consulté sur le site internet de la Société www.jcdecaux.com.

• Vote spécifique pour chaque dirigeant mandataire social en application du III de l'article L. 22-10-34 du code de commerce

Par les 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, il vous est demandé d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-34 III du Code de commerce, à savoir les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président du Directoire, au Directeur Général, aux autres membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance.

Lesdits éléments de rémunération sont présentés dans les tableaux cidessous et également disponibles dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre Informations Juridiques, section Gouvernement d'Entreprise.

Ce document peut être consulté sur le site internet de la Société <u>www.jcdecaux.com</u>.

M. JEAN-CHARLES DECAUX

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNERATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2020 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MEME EXERCICE PAR JCDecaux SA ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
		Le Conseil de surveillance du 5 décembre 2019, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, avait décidé d'augmenter de 1 % le montant de la rémunération fixe de M. Jean-Charles Decaux qui devait passer de 1 043 904€ à 1 054 343€.
Rémunération fixe	790 757	Cependant, dans le contexte de crise sanitaire de la Covid-19, le Directoire du 2 avril 2020 a proposé au Conseil de surveillance de réduire, pour chaque membre du Directoire, la rémunération fixe initialement décidée par le Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2020, d'un pourcentage égal à 25 % de son montant brut et ce, avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 2020 et pour une durée s'achevant le 31 décembre 2020. Le Conseil de surveillance du 14 mai 2020 a décidé de la baisse de rémunération ainsi proposée des membres du Directoire.
		Ainsi, la rémunération fixe 2020 de M. Jean-Charles Decaux était de 790 757€.

		Pour rappel, l'Assemblée Générale du 16 mai 2020 a approuvé (16ème résolution) la rémunération variable de 952 562€ attribuée au titre de 2019.
		La rémunération variable au titre de 2020 de M. Jean-Charles Decaux est plafonnée à 150 % de la rémunération fixe de ce dernier (dont 100 % au titre d'objectifs quantifiables et 50 % au titre d'objectifs qualitatifs).
Rémunération variable annuelle	316 303	Par application des critères quantifiables (évolution du résultat d'exploitation consolidé ajusté du Groupe en 2020 et atteinte du budget 2020 pour les ratio de marge opérationnelle sur chiffre d'affaires par segment) et des critères qualitatifs (40 % réalisations stratégiques : signature de nouveaux contrats, acquisition de sociétés et 10 % objectifs RSE), le montant de la rémunération variable de M. Jean-Charles Decaux au titre de l'exercice 2020 a été évalué par le Conseil de surveillance du 10 mars 2021, à 316 303 €, soit 40 % de sa rémunération fixe annuelle.
		Sur un montant total de rémunération attribuée à M. Jean-Charles Decaux au titre de l'exercice 2020 de 1 132 147 €, la rémunération fixe représente 70 % et la rémunération variable représente 28 %.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération exceptionnelle	0	Le Conseil de surveillance n'a pas attribué de rémunération exceptionnelle à M. Jean-Charles Decaux en 2020.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	0	Aucune option d'actions, action de performance ou tout autre avantage de long terme n'a été attribué en 2020. Par ailleurs, M. Jean-Charles Decaux a renoncé à recevoir des options de souscription ou d'achat d'actions depuis l'introduction en bourse de la Société en 2001.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	NA	Les membres du Directoire ne peuvent pas être membres du Conseil de surveillance et ne peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre.
Avantages de toute nature	6 542	M. Jean-Charles Decaux bénéficie d'une voiture de fonction mise à sa disposition en France.
Indemnité de départ	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Indemnité de non-concurrence	0	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0	M. Jean- Charles Decaux ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire. En revanche, M. Jean-Charles Decaux bénéficie en 2020 d'une assurance-vie pour un montant de 18 545 €.

M. JEAN-FRANÇOIS DECAUX

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNERATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2020 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MEME EXERCICE PAR JCDecaux SA ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES

ET LES SUCIETES CONTROLEES		
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
		Le Conseil de surveillance du 5 décembre 2019, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, avait décidé d'augmenter de 1 % le montant de la rémunération fixe de M. Jean-François Decaux qui devait passer de 1 043 904 € à 1 054 342,74€.
Rémunération fixe	790 757	Cependant, dans le contexte de crise sanitaire de la Covid-19, le Directoire du 2 avril 2020 a proposé au Conseil de surveillance de réduire, pour chaque membre du Directoire, la rémunération fixe initialement décidée par le Consei de surveillance au titre de l'exercice 2020, d'un pourcentage égal à 25 % de sor montant brut et ce, avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 2020 et pour une durée s'achevant le 31 décembre 2020. Le Conseil de surveillance du 14 ma 2020 a décidé de la baisse de rémunération ainsi proposée des membres du Directoire.
		Ainsi, la rémunération fixe 2020 de M. Jean-François Decaux était de 790 757€.
		Pour rappel, l'Assemblée Générale du 14 mai 2020 a approuvé (15ème résolution) la rémunération variable de 952 562€ attribuée au titre de 2019.
		La rémunération variable au titre de 2020 de M. Jean-François Decaux est plafonnée à 150 % de la rémunération fixe de ce dernier (dont 100 % au titre d'objectifs quantifiables et 50 % au titre d'objectifs qualitatifs).
Rémunération variable annuelle	316 303	Par application des critères quantifiables (évolution du résultat d'exploitation consolidé ajusté du Groupe en 2020 et atteinte du budget 2020 pour les ratio de marge opérationnelle sur chiffre d'affaires par segment) et des critères qualitatifs (40 % réalisations stratégiques : signature de nouveaux contrats, acquisition de sociétés et 10 % objectifs RSE), le montant de la rémunération variable de M. Jean-François Decaux au titre de l'exercice 2020 a été évalué par le Conseil de surveillance du 10 mars 2021 à 316 303€, soit 40 % de sa rémunération fixe annuelle.
		Sur un montant total de rémunération attribuée à M. Jean-François Decaux au titre de l'exercice 2020 de 1 177 606 € la rémunération fixe représente 67 % et la rémunération variable représente 27 %.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération exceptionnelle	0	Le Conseil de surveillance n'a pas attribué de rémunération exceptionnelle à M. Jean-François Decaux en 2020.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	0	Aucune option d'actions, action de performance ou tout autre avantage de long terme n'a été attribué en 2020. Par ailleurs, M. Jean-François a renoncé à recevoir des options de souscription ou d'achat d'actions depuis l'introduction en bourse de la Société en 2001.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	NA	Les membres du Directoire ne peuvent pas être membre du Conseil de surveillance et ne peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre.
Avantages de toute nature	70 546	M. Jean-François Decaux bénéficie de deux voitures de fonction mises à sa disposition au Royaume-Uni.
Indemnité de départ	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Indemnité de non-concurrence	0	M. Jean-François Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0	M. Jean-François Decaux ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

M. EMMANUEL BASTIDE

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNERATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2020 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MEME EXERCICE PAR JCDecaux SA

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	334 248	Le Conseil de surveillance du 5 décembre 2019, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, avait décidé d'augmenter de 1 % le montant de la rémunération fixe de M. Emmanuel Bastide qui devait passer de 441 252€ à 445 665€.
		Cependant, dans le contexte de crise sanitaire de la Covid-19, le Directoire du 2 avril 2020 a proposé au Conseil de surveillance de réduire, pour chaque membre du Directoire, la rémunération fixe initialement décidée par le Consei de surveillance au titre de l'exercice 2020, d'un pourcentage égal à 25 % de sor montant brut et ce, avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 2020 et pour une durée s'achevant le 31 décembre 2020. Le Conseil de surveillance du 14 ma 2020 a décidé de la baisse de rémunération ainsi proposée des membres du Directoire.
		Ainsi, la rémunération fixe 2020 de M. Emmanuel Bastide était de 334 248€.
		Pour rappel, l'Assemblée Générale du 14 mai 2020 a approuvé (16ème résolution la rémunération variable de 441 252€ attribuée au titre de 2019.
Rémunération variable annuelle	259 043	La rémunération variable au titre de 2020 de M. Emmanuel Bastide est plafonnée à 100 % de la rémunération fixe de ce dernier (dont 90 % au titre d'objectifs quantifiables, 10 % au titre d'objectifs qualitatifs lié à l'atteinte des objectifs RSE) Si le plafond de 90 % de sa rémunération fixe n'est pas atteint par applicatior des critères quantifiables, une rémunération variable complémentaire peut lu être attribuée au titre de sa participation à des réalisations stratégiques ou de l'atteinte d'objectifs spécifiques liés aux directions sous sa responsabilité et fixés par M. Jean-Charles Decaux.
		Par application des critères quantifiables (évolution du résultat d'exploitation ajusté des pays de sa zone de responsabilité en 2020) et des critères qualitatifs (objectifs RSE, réalisations stratégiques ou atteinte d'objectifs spécifiques liés aux pays de sa zone de responsabilité et fixés par Jean-Charles Decaux), le montant de la rémunération variable de M. Emmanuel Bastide, au titre de l'exercice 2020 a été évalué par le Conseil de surveillance du 10 mars 2021, à 259 043 €, soit 78 % de sa rémunération fixe annuelle.
		Sur un montant total de rémunération attribuée à M. Emmanuel Bastide au titre de l'exercice 2020 de 819 585€, la rémunération fixe représente 41 % et la rémunération variable représente 31 %.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération exceptionnelle	0	Le Conseil de surveillance n'a pas attribué de rémunération exceptionnelle à M. Emmanuel Bastide en 2020.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	0	Aucune option d'actions, action de performance ou tout autre avantage de long terme n'a été attribué en 2020.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	NA	Les membres du Directoire ne peuvent pas être membres du Conseil de surveillance et ne peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre.
Avantages de toute nature	226 294	M. Emmanuel Bastide bénéficie à Hong Kong d'une voiture, d'un logement de fonction et du paiement des frais de scolarité de ses enfants.
Indemnité de départ	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Indemnité	0	M. Emmanuel Bastide bénéficie, en contrepartie d'un engagement de non- concurrence de 2 ans, d'une indemnité à verser pendant la même durée correspondant à 33 % de son salaire fixe et variable, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la date de cessation des relations contractuelles.
de non-concurrence		Cet engagement a été autorisé par le Conseil de surveillance du 30 juillet 2014 e approuvé par l'Assemblée Générale le 13 mai 2015 (7 ^{ème} résolution).
		Aucun montant n'a été attribué au titre de 2020.
Régime de retraite supplémentaire	0	M. Emmanuel Bastide ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

M. DAVID BOURG

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNERATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2020 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MEME EXERCICE PAR JCDecaux SA ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
		Le Conseil de surveillance du 5 décembre 2019, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, avait décidé d'augmenter de 1 % le montant de la rémunération fixe de M. David Bourg qui devait passer de 420 240€ à 424 442€.
Rémunération fixe	318 331	Cependant, dans le contexte de crise sanitaire de la Covid-19, le Directoire du 2 avril 2020 a proposé au Conseil de surveillance de réduire, pour chaque membre du Directoire, la rémunération fixe initialement décidée par le Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2020, d'un pourcentage égal à 25 % de sor montant brut et ce, avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 2020 et pour une durée s'achevant le 31 décembre 2020. Le Conseil de surveillance du 14 ma 2020 a décidé de la baisse de rémunération ainsi proposée des membres du Directoire. Ainsi la rémunération fixe 2020 de Monsieur David Bourg était de 318 331€.
		Pour rappel, l'Assemblée Générale du 14 mai 2020 a approuvé (16 eme résolution) la
		rémunération variable de 420 240€ attribuée au titre de 2019. La rémunération variable au titre de 2020 de M. David Bourg est plafonnée à 100 % de la rémunération fixe de ce dernier (dont 90 % au titre d'objectifs quantifiables, 10 % au titre d'objectifs qualitatifs lié à l'atteinte des objectifs RSE). Si le plafond de 90 % de sa rémunération fixe n'est pas atteint par application des critères quantifiables, une rémunération variable complémentaire peut lui être attribuée au titre de sa participation à des réalisations stratégiques ou de l'atteinte d'objectifs spécifiques liés aux directions sous sa responsabilité et fixés par les co-Directeurs Généraux.
Rémunération variable annuelle	246 707	Par application des critères quantifiables (évolution du résultat d'exploitation consolidé ajusté du Groupe en 2020 et atteinte du budget 2020 pour les ratios de marge opérationnelle sur chiffre d'affaires par segment) et des critères qualitatifs (objectifs RSE, réalisations stratégiques ou atteinte d'objectifs spécifiques liés aux directions dont M. David Bourg a la charge et fixés par les co-Directeurs Généraux), le montant de la rémunération variable de M. David Bourg, au titre de l'exercice 2020 a en conséquence été évalué par le Conseil de surveillance du 10 mars 2021, à 246 707€, soit 78 % de sa rémunération fixe annuelle.
		Sur un montant total de rémunération attribuée à M. David Bourg au titre de l'exercice 2020 de 611 939€, la rémunération fixe représente 52 % et la rémunération variable représente 40 %.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
		Le Conseil de surveillance n'a pas attribué de rémunération exceptionnelle à M. David Bourg en 2020.
Rémunération exceptionnelle	0	Ce dernier bénéficie d'une rémunération supplémentaire de 43 348 € correspondant à la règle du 1/10 ^{ème} des congés payés.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	0	Aucune option d'actions, action de performance ou tout autre avantage de long terme n'a été attribué en 2020.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	NA	Les membres du Directoire ne peuvent pas être membres du Conseil de surveillance et ne peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre.
Avantages de toute nature	3 552	M. David Bourg bénéficie d'une voiture de fonction mise à sa disposition en France.
Indemnité de départ	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Indemnité	0	M. David Bourg bénéficie, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence de 2 ans, d'une indemnité à verser pendant la même durée correspondant à 33 % de son salaire fixe et variable, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la date de cessation des relations contractuelles.
de non-concurrence		Cet engagement a été autorisé par le Conseil de surveillance du 4 décembre 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale le 13 mai 2015 (8 ^{ème} résolution). Aucun montant n'a été attribué au titre de 2020.
Régime de retraite supplémentaire	0	M. David Bourg ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

M. DANIEL HOFER

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNERATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2020 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MEME EXERCICE PAR JCDecaux SA ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES

ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES		
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	453 243	Le Conseil de surveillance du 5 décembre 2019, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, avait décidé d'augmenter de 1 % le montant de la rémunération fixe de M. Daniel Hofer qui devait passer de 640 537CHF à 646 942 CHF.
		Cependant, dans le contexte de crise sanitaire de la Covid-19, le Directoire du 2 avril 2020 a proposé au Conseil de surveillance de réduire, pour chaque membre du Directoire, la rémunération fixe initialement décidée par le Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2020, d'un pourcentage égal à 25 % de son montant brut et ce, avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 2020 et pour une durée s'achevant le 31 décembre 2020. Le Conseil de surveillance du 14 mai 2020 a décidé de la baisse de rémunération ainsi proposée des membres du Directoire.
		Ainsi, la rémunération fixe 2020 de Monsieur Daniel Hofer était de 485 207 CHF (453 243 €).
Rémunération variable annuelle	522 929	Pour rappel, l'Assemblée Générale du 14 mai 2020 a approuvé (16ème résolution) la rémunération variable de 748 527€ attribuée au titre de 2019.
		La rémunération variable au titre de 2020 de M. Daniel Hofer est plafonnée à 130 % de la rémunération fixe de ce dernier (dont 117 % au titre d'objectifs quantifiables, 13 % au titre d'objectifs qualitatifs lié à l'atteinte des objectifs RSE). Si le plafond de 117 % de sa rémunération fixe n'est pas atteint par application des critères quantifiables, une rémunération variable complémentaire peut lui être attribuée au titre de sa participation à des réalisations stratégiques ou de l'atteinte d'objectifs spécifiques liés aux directions sous sa responsabilité et fixés par M. Jean-François Decaux.
		Par application des critères quantifiables (évolution du résultat d'exploitation ajusté des pays de sa zone de responsabilité en 2020) et des critères qualitatifs (objectifs RSE, réalisations stratégiques ou atteinte d'objectifs spécifiques liés aux directions dont M. Daniel Hofer a la charge et fixés par M. Jean-François Decaux), le montant de la rémunération variable de M. Daniel Hofer, au titre de l'exercice 2020 a été évalué par le Conseil de surveillance du 10 mars 2021, à 522 929€, soit 115 % de sa rémunération fixe.
		Sur un montant total de rémunération attribuée à M. Daniel Hofer au titre de l'exercice 2020 de 1 080 002 €, la rémunération fixe représente 42 % et la rémunération variable représente 48 %.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération exceptionnelle	0	Le Conseil de surveillance n'a pas attribué de rémunération exceptionnelle à M. Daniel Hofer en 2020.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	0	Aucune option d'actions, action de performance ou tout autre avantage de long terme n'a été attribué en 2020.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	NA	Les membres du Directoire ne peuvent pas être membre du Conseil de surveillance et ne peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre.
Avantages de toute nature	0	M. Daniel Hofer n'a pas bénéficié d'avantage en nature.
Indemnité de départ	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Indemnité de non-concurrence	0	M. Daniel Hofer ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
Régime de retraite supplémentaire	103 830	M. Daniel Hofer bénéficie d'un contrat de travail régi par le droit suisse et conclu avec la société JCDecaux Corporate Services Sarl (filiale suisse détenue indirectement à 100 % par JCDecaux SA). Au titre de l'article 7.1 de son contrat de travail, M. Daniel Hofer bénéficie d'une contribution de la Société à ses plans de retraite auprès de deux organismes de retraite (La Bâloise et VZ), qui ne peut dépasser un montant déterminé (approx. CHF 110K), à charge pour M. Daniel Hofer de compléter s'il le juge utile.
		En conséquence, le montant qui devra lui être versé annuellement s'élève à 110 139,60 CHF et ce, sans possibilité d'ajustement.

M. GÉRARD DEGONSE

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNERATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2020 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MEME EXERCICE PAR JCDecaux SA ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION	
Rémunération fixe	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.	
Rémunération variable annuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.	
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.	
Rémunération exceptionnelle	0	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée au titre de l'exercice 2020.	
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.	
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	47 000	M. Gérard Degonse perçoit une rémunération de JCDecaux SA en sa qualité de Président du Conseil de surveillance et de membre du Comité des rémunérations et des nominations.	
Avantages de toute nature	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.	
Indemnité de départ	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.	
Indemnité de non-concurrence	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.	
Régime de retraite supplémentaire	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.	

OBJECTIFS ET PROJET DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolutions 1 à 3 : approbation des comptes de l'exercice et affectation du résultat

Objectif:

Les $1^{\text{ère}}$ et $2^{\text{ème}}$ résolutions ont respectivement pour objet l'approbation :

- des comptes sociaux et des opérations traduites dans ces comptes;
- des comptes consolidés et des opérations traduites dans ces comptes.

La 3ème résolution a pour objet l'affectation du résultat : il est proposé d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à - 45 188 155,79 euros au poste « autres réserves » qui sera ainsi porté de 85 958 023,39 euros à 40 769 867,60 euros

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges nondéductibles fiscalement)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître une perte de -45 188 155,79 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 172 463 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

[Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020]

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un résultat net part du groupe de -604,6 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ses comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que :

• la perte de l'exercice clos au 31 décembre 2020 s'élève à	- 45 188 155,79 €
• le report à nouveau s'élève à	0 €
• la réserve légale s'élève à	341 555,75 €
• les autres réserves s'élèvent à	85 958 023,39 €
• les primes d'émission, de fusion et d'apport s'élèvent à	726 429 385,18 €

et décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la perte de l'exercice clos au poste « autres réserves », portant ainsi son montant de $85\,958\,023,39\,$ à $40\,769\,867,60\,$

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à - 45 188 155,79 euros au poste «autres réserves » qui sera ainsi porté de 85 958 023,39 euros à 40 769 867,60 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois précédents exercices, ainsi que de leur éventuelle éligibilité à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts et bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

AU TITRE DE L'EXERCICE	DIVIDENDES DISTRIBUÉS	MONTANT TOTAL DE DIVIDENDES DISTRIBUÉS*
2017	0,56 € par action	119 098 952,56 €
2018	0,58 € par action	123 430 003 €
2019	-	-

^{*}ces dividendes étaient éligibles pour leur totalité à l'abattement de 40 % prévu par les dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts, lorsqu'ils étaient versés à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Résolution 4 : conventions et engagements réglementés

Objectif:

Aucune convention réglementée ou engagement règlementé n'a été conclu au cours de l'exercice 2020.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés figure dans le Document d'Enregistrement Universel ainsi que sur le site internet de la Société.

La $4^{\text{\`e}\text{me}}$ résolution vous propose de prendre acte de l'absence de convention nouvelle.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce – constat de l'absence de convention nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Résolutions 5 à 9 : renouvellements des mandats de quatre membres du Conseil de surveillance et determination du montant de la remuneration des membres du Conseil de surveillance

Objectif:

Par la 5^{ème} à 8^{ème} résolutions, il vous est proposé de renouveler les mandats de membre du Conseil de surveillance de :

- Monsieur Jean-François Ducrest, pour 3 ans
- Messieurs Michel Bleitrach, Jean-Pierre Decaux et Monsieur Pierre Mutz, pour 1 an

Si vous approuvez l'ensemble de ces résolutions, le Conseil de surveillance comptera 10 membres (hors les 2 membres du Conseil de surveillance représentant les salariés), dont 4 femmes et 6 hommes et dont 5 membres indépendants.

Par la 9ème résolution, il vous est proposé de porter le montant global annuel de la rémunération des membres du Conseil de surveillance de 425.000 euros à 450.000 euros du fait de la désignation d'un 2nd membre du Conseil de surveillance représentant les salariés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Bleitrach en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et de l'article 16-1 des statuts, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Michel Bleitrach vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée d'un an qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Michel Bleitrach a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Decaux en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et de l'article 16-1 des statuts, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Jean-Pierre Decaux vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée d'un an qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Jean-Pierre Decaux a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François Ducrest en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Jean-François Ducrest vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Jean-François Ducrest a indiqué qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Mutz en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et de l'article 16-1 des statuts, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Pierre Mutz vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée d'un an qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Pierre Mutz a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Détermination du montant de la rémunération des membres du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de porter le montant global annuel de la rémunération des membres du Conseil de surveillance de 425.000 euros à 450.000 euros à compter de l'exercice 2021 et jusqu'à nouvelle décision, à charge pour le Conseil de surveillance d'en décider la répartition entre ses membres.

Résolutions 10 à 16 : rémunérations des mandataires sociaux

Objectif:

Par les 10ème et 11ème résolutions, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération (vote ex ante) du Président du Directoire, des membres du Directoire, du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions du Code de commerce.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est décrite dans le Document d'Enregistrement Universel au chapitre Informations Juridiques, section Gouvernement d'Entreprise.

Par les 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, il vous est demandé d'approuver les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à l'ensemble des mandataires sociaux, au Président du Directoire, au Directeur Général, aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance (vote ex post) conformément aux dispositions du Code de commerce.

Lesdits éléments de rémunération sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel au chapitre Informations Juridiques, section Gouvernement d'Entreprise.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire conformément à l'article L.22-10-26 II du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2020, chapitre Informations Juridiques, section Gouvernement d'Entreprise.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance conformément à l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.25-68 du code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2020, chapitre Informations Juridiques, section Gouvernement d'Entreprise.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à l'ensemble des mandataires sociaux (membres du Directoire et du Conseil de surveillance).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du code de commerce qui y sont présentées relatives aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, telles qu'elles figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2020, chapitre Informations Juridiques, section Gouvernement d'Entreprise.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Jean-Charles Decaux, Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Jean-Charles Decaux, Président du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2020, chapitre Informations Juridiques, section Gouvernement d'Entreprise.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Jean-François Decaux, membre du Directoire et Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Jean-François Decaux, membre du Directoire et Directeur Général, tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2020, chapitre Informations Juridiques, section Gouvernement d'Entreprise.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Messieurs Emmanuel Bastide, David Bourg et Daniel Hofer, membres du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice

clos le 31 décembre 2020 à Messieurs Emmanuel Bastide, David Bourg et Daniel Hofer, membres du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2020, chapitre Informations Juridiques, section Gouvernement d'Entreprise.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Gérard Degonse, Président du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Gérard Degonse, Président du Conseil de surveillance, tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2020, chapitre Informations Juridiques, section Gouvernement d'Entreprise.

Résolution 17 : programme de rachat

Objectif

La 17^{ème} résolution vous propose d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation, à racheter des actions de la Société dans les conditions suivantes:

- le nombre maximal des actions dont la Société pourrait faire l'acquisition ou qu'elle pourra détenir à tout moment ne devra pas dépasser la limite de 10 % du capital social;
- le prix maximal d'achat par action sera de 50 euros.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

- 1. Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, le règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014, le règlement (UE) n°2016/1052 du 8 mars 2016 et les dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que de toutes autres stipulations qui viendraient à être applicables, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire; et/ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail; et/ou

- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce; et/ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée; et/ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière; et/ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 alinéa 4 du Code de commerce, sous réserve de l'autorisation à donner par la présente Assemblée dans la dix-huitième résolution à caractère extraordinaire; et/ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport; et/ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action JCDecaux SA par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation; et/ou
- de la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.
- 2. Décide que ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la règlementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.
- 3. Décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel qu'à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2020, un plafond de rachat de 21 290 281 actions); étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.
- 4. Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs

systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

- 5. Fixe (i) le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution à 50 euros par action, hors frais d'acquisition (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), et (ii) conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions objet de la présente autorisation à 1 064 514 050 euros, correspondant à un nombre maximal de 21 290 281 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 50 euros ci-dessus autorisé.
- 6. Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas d'opérations sur le capital social, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.
- 7. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de :
 - mettre en œuvre la présente autorisation,
 - d'en préciser, si nécessaire, les termes et d'en arrêter les modalités,
 - de réaliser le programme d'achat, et notamment de passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles,
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités,
 - faire le nécessaire en pareille matière.
- Rappelle que, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le Comité Social et Economique de la Société sera informé de la présente autorisation.
- 9. Fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Résolution 18 : annulation des actions auto-détenues

Objectif:

La 18^{ème} résolution permettrait au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, dans la limite de 10% du capital social, dans un délai de vingt-quatre mois suivant leur acquisition.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, durée de l'autorisation, plafond)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- Autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.
- 2. Décide qu'à la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2020, un plafond de rachat de 21 290 281 actions); étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.
- 3. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de :
 - réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation,
 - modifier en conséquence les statuts,
 - faire le nécessaire en pareille matière.
- 4. Fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 19 : délégation en vue d'augmenter le capital, avec droit préférentiel de souscription

Objectif:

La 19ème résolution donne compétence au Directoire pour décider l'augmentation du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Ces augmentations du capital sont plafonnées à 2,3 millions d'euros.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois.

Elle permet notamment à la Société d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital (i) de la société détenant plus de 50% de son capital (ex : des ORA JCDecaux Holding) ou (ii) d'une société dont le capital est détenu à plus de 50% par la Société.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, L.22-10-49, et L. 228-91 et suivants :

1. Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

2. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 2,3 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-huitième et vingt-neuvième résolutions de la présente Assemblée Générale (et/ou de toute résolution ayant un objet équivalent qui succèderait à l'une ou l'autre de ces résolutions, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente résolution) est fixé à 2,3 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

- 3. En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :
 - a. décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent; étant précisé que le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes,
 - b. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
 - c. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire pourra utiliser l'une ou l'autre des facultés suivantes dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non-souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non-souscrits, sur le marché français ou à l'étranger, et
 - d. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondants seront vendus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

- 4. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,
 - fixer les conditions de la ou des émissions, notamment le montant de la ou des émissions, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporées au capital,
 - déterminer les dates et modalités de la ou des émissions, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,
 - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ly compris de remboursement par remise d'actifs de la Société); le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options); modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, et
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- 5. Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet (c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription).

Résolutions 20 et 21 : délégations en vue d'augmenter le capital, sans droit préférentiel de souscription, par offre publique ou par une offre visée au 1° de l'article l 411-2 du Code monétaire et financier

Objectif:

Les 20ème et 21ème résolutions donnent compétence au Directoire pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Ces augmentations du capital sont plafonnées à 2,3 millions d'euros.

Ces autorisations seraient données pour une durée de 26 mois.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

[Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier]

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-51, L 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants :

- 1. Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans primes, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon ou tout autre opération équivalente) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.
- 2. Délègue à cet effet au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

3. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 2,3 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnants accès au capital.

- 4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire, conformément à l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et règlementaires applicables un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger.
- 5. Prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance, et
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chacune des actions ordinaires émises en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.
- 6. Décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible.
- 7. Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme.
- 8. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,

- fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, notamment le montant de la ou des émissions, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital,
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,
- en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt Inotamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société); le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options); modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- déterminer le mode de libération des actions,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix prévues au 5 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou

d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,

- imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- 9. Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet (c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier).

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

[Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier]

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-129,

- L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants, et aux dispositions de l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier :
- 1.Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par « placement privé » conformément à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.
- 2. Délègue à cet effet au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
 - La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
- 3. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 2,3 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription prévu par la présente Assemblée Générale au paragraphe 3 de la vingtième résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à l'une ou l'autre de ces résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation. Il est en outre précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excèderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital par an).

A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et règlementaires et, le cas échéant, aux

- stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.
- 4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
- 5. Prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance, et
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chacune des actions ordinaires émises en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.
- 6.Décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les % de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible.
- 7.Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme.
- 8.Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,
 - fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, notamment le montant de la ou des émissions, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,
 - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de

suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société); le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options); et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- déterminer le mode de libération des actions,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numérairel.
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, et

- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- 9. Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet (c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par « placement privé » conformément à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier).

Résolution 22 : Autorisation donnée au Directoire de fixer le prix d'émission des augmentations de capital, sans DPS, décidées en vertu des 20ème et 21ème résolutions

Objectif:

La 22ème résolution permet au Directoire de fixer le prix d'émission des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) décidées en vertu des 20ème et 21ème résolutions étant précisé que le prix d'émission sera au moins égal au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou, s'il est plus faible, au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximum de 10 %.

Cette autorisation est limitée à 10 % du capital social par période de 12 mois (étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital).

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation consentie au Directoire, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 2 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas d'augmentation de capital par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu de la vingtième et de la vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée Générale, à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou, s'il est plus faible, au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximum de 10 %;
- le prix d'émission des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de ces titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséguence de l'émission de ces titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.
- 2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation est fixé, conformément à la loi, à 10 % du capital social (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) par période de 12 mois (étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital).
- 3. prend acte que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à faire usage de cette autorisation, il établira un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Résolution 23 : Option de sur-allocation

Objectif:

La 23^{ème} résolution a pour objet de permettre au Directoire, dans le cadre d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'utiliser une sur-allocation en cas de succès de l'augmentation de capital, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 %.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (option de sur-allocation) en cas d'émission avec suppression ou maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

- 1. Délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la règlementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.
- 2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder aux dites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.
- 3.Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet (c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription).

Résolution 24 : Apports en nature

Objectif:

La 24ème résolution permet au Directoire d'émettre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès des titres capital et ce dans la limite de 10 % du capital social.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-129, L.225-129-2, L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la

- Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2. Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée Générale (ou l'équivalent à la même date en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription prévu par la présente Assemblée Générale au paragraphe 3 de la vingtième résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à l'une ou l'autre de ces résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.
- 3. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société, rémunérant les apports,
 - arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportées, procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports et modifier, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites modalités et caractéristiques dans le respect des formalités applicables,
 - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, et
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- 4. Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet (c'est-à-dire toute autorisation relative à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital).

Résolution 25 : Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

Objectif:

La 25^{ème} résolution donne au Directoire compétence pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres et ce dans la limite du montant global maximum de 2,3 millions d'euros.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices,

- primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, par l'émission de titres de capital nouveaux ou par l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou par la combinaison de ces deux modalités.
- 2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder 2,3 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dixneuvième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément aux dispositions légales et règlementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.
- 3. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
 - décider, en cas d'attribution gratuite de titres de capital :
 - a. que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par le Directoire, étant précisé que la vente et la répartition des sommes provenant de la vente devront intervenir dans le délai fixé par l'article R. 225-130 du Code de commerce, et/ou
 - b. que les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission,
 - fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, et
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- 4. Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet (c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation

du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes).

Résolutions 26 et 27 : Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites

Objectif:

La 26 ème résolution donnerait compétence au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions, au profit de salariés ou de mandataires sociaux du Groupe, dans la limite de 4 % du capital social au jour de la décision de l'Assemblée Générale. Le nombre total des options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 0,04% du capital au sein de cette enveloppe.

La $27^{\rm eme}$ résolution permettrait au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit de salariés ou de mandataires du Groupe, dans la limite de 0,5 % du capital social au jour de la décision de l'Assemblée Générale. Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 0,08% du capital au sein de cette enveloppe.

Ces autorisations seraient données pour une durée de 26 mois.

VINGT-SIXIÉME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1. Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L.22-10-56 à L.22-10-58 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, au profit :
 - d'une part, des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la Société JCDECAUX SA et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce:
 - d'autre part, des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.

Le nombre total des options ainsi octroyées par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 4% du capital social existant au jour de la présente Assemblée. Le nombre total des options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 0,04% du capital au sein de cette enveloppe, étant précisé que ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée

- 2. Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Directoire et que ce prix (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ne pourra pas être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties et (ii) dans le cas d'options d'achat d'actions, ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce ou par l'article R. 22-10-37 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.
- 3. Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
 - ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
 - ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
 - moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
- 4. Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options
- 5. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options;
 - arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus et fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires;
 - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 et R. 22-10-37 du Code de commerce;
 - déterminer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 7 ans, à compter de leur date d'attribution;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions;
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire;

- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
- 6. Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles
 L. 225-197-1
 L. 225-197-2 et L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce, à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :
 - d'une part, des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société JCDECAUX SA et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce; et/ou
 - d'autre part, des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 0,5% du capital social au jour de la décision de la présente Assemblée. Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 0,08% du capital au sein de cette enveloppe, étant précisé que ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée

- 2. Décide que le Directoire fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.
- 3. Décide que le Directoire fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Directoire.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

4. Décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans

- le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la dixseptième résolution ordinaire adoptée par la présente Assemblée au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.
- 5. Prend acte de ce que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emportera, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée.
- 6. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de :
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions:
 - arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux;
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires;
 - déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement ;
 - le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.
- 7. Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolutions 28 et 29 : Augmentations de capital réservées aux salariés

Objectif:

Les 28^{ème} et 29^{ème} résolutions donnent compétence au Directoire pour décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents de PEE ou réservées à des catégories de bénéficiaires dans la limite d'un montant de 5% du capital social.

Ces autorisations seraient données pour une durée de 26 mois et 18 mois.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1. Délègue sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, que le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.
- 4. Décide que le prix des actions à émettre, en application du paragraphe 1 de la présente résolution, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des

- cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- 5. Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au paragraphe 1 de la présente résolution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.
- 6. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
 - Arrêter, dans les limites fixées ci-dessus, les caractéristiques, montants et modalités des émissions ou attributions réalisées en vertu de la présente délégation, et plus particulièrement déterminer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que le prix de souscription des actions à émettre;
 - Déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs;
 - Arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions ou attributions réalisées en vertu de la présente délégation ;
 - Prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 7. Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce

1. Délègue sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et (ii) de tout établissement bancaire ou filiale contrôlée d'un tel établissement, ou à toute entité de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un dispositif d'actionnariat salarié, dans la mesure où cela serait nécessaire pour permettre à des salariés de souscrire au capital de la Société dans des conditions équivalentes économiquement à celles qui pourront être proposées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée Générale, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée pour mettre en œuvre des formules à effet de levier.

- 2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée Générale, ainsi que (ii) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.
- 4. Décide que le prix des actions à émettre, en application du paragraphe 1 de la présente résolution, (a) ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne, ou (b) sera égal au prix des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée Générale.
- 5. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
 - Arrêter dans les limites fixées ci-dessus, les caractéristiques, montants et modalités de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, et plus particulièrement déterminer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que le prix de souscription des actions;
 - Arrêter la liste du ou des bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux;
 - Prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6. Fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 30 : Délégation à donner au Conseil de surveillance en vue de mettre en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires.

Objectif:

La 30^{ème} résolution vise à donner tous pouvoirs au Conseil de surveillance afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

TRENTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation à donner au Conseil de surveillance en vue de mettre en harmonie des statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, donne tous pouvoirs au conseil afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée extraordinaire.

Résolution 31 : Pouvoirs

Objectif:

La 31^{ème} résolution donne tous pouvoirs pour effectuer et remplir les formalités nécessaires.

TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DOCUMENTATION

(demande facultative des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce)

A adresser à : BNP Paribas Securities Services CTO Assemblées Générales Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93761 PANTIN CEDEX.

Je soussigné(e)
Nom et prénom(s) ou dénomination sociale :
Domicile ou siège social :
Propriétaire de
- nominative
- au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾
Agissant en qualité d'actionnaire de la société JCDecaux SA, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3 245 684,82 €, dont le siège social est situé 17, rue Soyer à Neuilly-sur-Seine (92200), immatriculée sous le numéro 307 570 747 RCS Nanterre;
Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 20 mai 2021 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce à savoir : l'ordre du jour, le texte des résolutions et l'exposé des motifs, l'exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé et le tableau des résultats des cinq derniers exercices ;
Demande à la Société de m'adresser, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2021, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.
Vous pouvez également consulter ces documents sur le site Internet de la Société : www.jcdecaux.com
Fait à
Signature :
Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.
in indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation



de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).

www.jcdecaux.com

JCDecaux SA Siège social : 17 rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine - France - Tél. : +33 (0)1 30 79 79 79 Royaume-Uni : 991 Great West Road, Brentford - Middlesex TW8 9DN - Tél. : +44 (0) 208 326 7777 www.jcdecaux.com

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 245 684,82 € - 307 570 747 RCS Nanterre - FR 44307570747

